

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

INTÉGRITÉ DES ÉLUS - (N° 788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Brotherson

TITRE

Après le mot :

« renforcer »,

rédiger ainsi la fin du titre :

« l'exigence d'intégrité des titulaires de fonctions gouvernementales ou de mandats électifs publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la recommandation formulée par le Conseil d'État, le présent amendement met en adéquation l'intitulé de la proposition de loi avec son contenu.